



2024-022

DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

## Délibération n° 13

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

SOUS-DOMAINE

DECISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril

BUDGÉTAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.OBJET :

Charte d'engagement

Programme LECODE

PROCURATIONS : Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine ROI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la lutte contre l'obésité infantile est une des priorités de santé publique prévues par le Plan National Obésité, le Plan National Nutrition Santé, et le Schéma Prévention et Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie.

Une charte d'engagement pour le programme local de lutte contre l'obésité LECODE (Luttons Ensemble Contre l'Obésité de Nos Enfants) a été conçu entre la commune de Port la Nouvelle, la Caisse d'Assurance Maladie de l'Aude, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Education Nationale, le Département de l'Aude, l'IREPS Occitanie, le Centre Hospitalier de Narbonne, l'Association Manger Bouger 11, et les communes volontaires pour une durée de cinq ans renouvelables.

Les bénéficiaires du programme sont principalement les enfants de la naissance aux classes de CM2 et leur famille résidant à Port-la-Nouvelle, Bages, Caves, Treilles, Peyriac-de-Mer, Sigean, Lapalme et Portel.

Les signataires de la charte fixent deux types d'objectifs :

1. Des objectifs en santé publique mesurables qui seront précisés par voie d'avenant en s'appuyant sur les recommandations d'un Conseil scientifique :
  - L'augmentation de l'activité physique des enfants et de leur famille,
  - La progression de la consommation de fruits et de légumes des enfants et de leur famille,
  - L'amélioration des connaissances des pratiques alimentaires équilibrées des enfants et de leur famille,
  - La diminution de la prévalence du surpoids et de l'obésité à travers :
    - . le suivi de l'indice de masse corporelle (IMC),
    - . le suivi des familles détectées comme présentant un risque.
2. Des objectifs de moyens pour les réalisations suivantes :
  - L'intégration de l'apprentissage des règles d'une alimentation et d'un mode de vie équilibrés dans les différentes matières du programme scolaire ;
  - La formation à ces principes des enseignants, du personnel de l'établissement, des médecins et infirmières scolaires et de PMI, des professionnels de santé libéraux ;
  - Le dépistage annuel systématique des enfants en classes de moyenne section de maternelle jusqu'à celles de CM2 sur la commune ;
  - La mise en œuvre d'animations régulières avec les associations sportives et commerçantes pour illustrer les règles d'hygiène alimentaire et l'exercice physique ;
  - Un accompagnement et un conseil alimentaire aux familles à risque de surpoids ou d'obésité.

CONVOCAION C.M. :  
28/03/2024



La commune s'engage individuellement par convention avec la commune de Port la Nouvelle, en fonction de sa possibilité. Par cette convention, elle s'engage :

- à collaborer avec l'équipe du programme LECODE tant sur l'organisation que sur l'évaluation des actions,
- à valoriser les actions mises en place auprès de la presse et des partenaires LECODE.

La commune s'engagera annuellement avec la diététicienne intervenante précisant entre l'objet de la mission de la diététicienne dans le cadre du protocole LECODE, sa durée, le coût pour la commune.

En moyenne, l'école prévoit sur une année deux actions de 4 heures soit 400 € d'intervention ((50 € / h x 4 heures) x 2 ) + 200 € maximum d'achat des aliments nécessaires (100 € par action), ce qui fait 600 € sur une année.

Afin d'adhérer à cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de ce programme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

- ◇ APPROUVE le programme nommé LECODE,
- ◇ DECIDE de participer au financement de cette action à savoir deux interventions sur une année scolaire dont le coût est de 600 €,
- ◇ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement pour le programme local de lutte contre l'obésité pour une durée de cinq ans,
- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :**  
28/03/2024

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :**  
08/04/2024

**PAR PUBLICATION  
LE : 08/04/2024**

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance